

Unité départementale du Littoral  
Unité du Littoral  
rue du Pont de Pierre  
59820 Gravelines

Gravelines, le 24/06/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE

300 Allée de l'Europe  
Zone Industrielle  
59270 Bailleul

#### Références :

H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G2\Danone\_Bailleul\_070.00744\2\_Inspections\2024\_06\_05 récolelement\_MED\_état des stocks  
Code AIOT : 0007000744

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2024 dans l'établissement DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE implanté 300 Allée de l'Europe Zone Industrielle 59270 Bailleul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à l'inspection du 14 mars 2023, au cours de laquelle le non-respect de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 avait été constaté (état des matières stockées dangereuses et combustibles).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE
- 300 Allée de l'Europe Zone Industrielle 59270 Bailleul
- Code AIOT : 0007000744
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE implantée à Bailleul a pour activité la fabrication de yaourts et de desserts lactés. La production du site de BAILLEUL s'élève à 190 000 tonnes/an, pour un effectif de 300 employés.

Les grandes étapes du process sont les suivantes :

- Réception et préparation des matières premières (lait, poudre de lait, sucre, crème, chocolat, amidon, arômes).
- Fabrication: les produits fabriqués sont des yaourts et des desserts à froid.
- Les étapes de fabrication des yaourts sont : pré-pasteurisation et écrémage du lait, standardisation du lait, poudrage (ajonction de poudre de lait et de sucre), homogénéisation, pasteurisation à 96 °C, stockage à 4°C, préchauffage du produit (37 à 43 °C), adjonction de ferment lactique et étuvage avant refroidissement.
- Lors de la fabrication des desserts à froid, la standardisation est suivie du poudrage et du mélange des ingrédients de la recette. Le produit est ensuite préchauffé, dégazé et stérilisé, avant stockage à froid.
- Conditionnement des produits sur les 8 lignes dont dispose le site.
- Stockage en chambre froide.

Les installations classées de DANONE font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 24 mai 2013 modifié.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	état des matières stockées	AP de Mise en Demeure du 11/12/2023, article 1	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a débuté par une mise en situation, au cours de cette mise en situation l'exploitant a constaté que malgré les moyens et procédures mis en œuvre pour permettre la complétude et la disponibilité de l'état des matières stockées, certaines améliorations étaient encore nécessaires (voir constat). Celles-ci ayant été mises en œuvre comme l'attestent les justificatifs transmis le 13 juin 2024, l'édition de l'état des matières stockées est maintenant conforme. L'inspection des installations classées propose de lever la mise en demeure du 11 décembre 2023.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : état des matières stockées

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 11/12/2023, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, état des matières stockées

**Prescription contrôlée :**

La société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, dont le siège social est situé 150 boulevard Victor

Hugo à Saint-Ouen 93589, est mise en demeure de respecter sous 3 mois, sur son site de BAILLEUL les dispositions de l'article 49 de l'arrêté du 04/10/2010 susvisé en mettant en place l'organisation et les moyens nécessaires pour tenir en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, un état des matières stockées.

Article 49 de l'arrêté du 04/10/2010 :

État des matières stockées.

Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

#### Constats :

L'inspection a débuté à 10h par une mise en situation au poste de garde, A savoir, départ de feu sur le site, les pompiers arrivent et demandent l'état des matières stockées. Le gardien présente le PII version 1 en date du 01/01/2022, aucun état des matières stockées n'est inclus à ce plan, le gardien ne sait pas comment obtenir l'état des matières stockées. Le gardien contacte le Responsable Qualité et Environnement du site. A son arrivée, il récupère le plan du poste de garde, en date d'avril 2024, indiquant les quantités maximales des matières stockées sur site (localisation et pictogrammes de danger). Il passe également 3 appels téléphoniques pour obtenir les quantités de palettes perdues, d'acide nitrique et de soude.

Nous nous dirigeons dans la zone gestion des matières premières (GMP) pour obtenir l'état des matières stockées, le Responsable Qualité et le magasinier lancent une analyse en simultanée. A l'aide d'une macro et des données SAP, les quantités des matières premières (cartons, emballages, cuve de fruits, etc) se mettent à jour dans un tableau croisé dynamique sur un fichier excel. Nous constatons une différence entre les résultats des 2 intervenants puisqu'un des deux n'a pas actualisé son tableau. Une fois l'actualisation effectuée, les données concordent. Les seules personnes capables de réaliser cette extraction SAP et de mettre à jour le tableau croisé dynamique sont : le Responsable Qualité et Environnement (de jour et d'astreinte gestion de crise), les magasiniers du GMP (de jour et postés). En cas d'absence de ces derniers, les données ne peuvent pas être actualisées. Le magasinier nous présente une feuille indiquant les quantités de palettes perdues, d'acide nitrique et de soude. En effet, il réalise un tour tous les matins pour suivre les quantités. La feuille est rangée dans un classeur au GMP. Ce document est difficile d'accès par les pompiers en cas de départ de feu dans la zone du GMP. L'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des stocks ont été collectés en 17 min, ce délai est jugé adapté à l'objectif.

Nous choisissons 3 produits pour comparer les données et le stock sur site :

- l'acide nitrique
- les cuves de fruits
- les palettes de yaourts de l'étuve

L'état du stock physique concorde avec les données informatiques.

Nous avons récupéré la fiche de données de sécurité de l'acide nitrique ; elle présente les pictogrammes de danger dans sa rubrique 2 :

- SGH 05, corrosif
- SGH 06, toxicité aiguë

Le pictogramme SGH 06 n'apparaît pas sur le plan d'avril 2024 décrivant l'ensemble des matières stockées sur site.

L'état des matières stockées est décomposé en 3 parties : un plan reprenant les quantités maximales stockées des produits dangereux et combustibles, un tableau informatique indiquant les quantités réellement stockées (hors acide nitrique et soude) et un inventaire papier indiquant les stocks d'acide et de soude.

Remarque 1 : L'inventaire papier se trouve dans le bureau GMP, cette localisation pourrait ne pas être facilement accessible en cas de situation accidentelle.

Remarque 2 : le faible nombre de personnes, formées à l'édition de l'état des matières stockées, ne permet pas de garantir la tenue à disposition en permanence de celui-ci.

Remarque 3 : Le plan reprenant les quantités maximales stockées des produits dangereux n'indique pas l'ensemble des dangers associés aux divers substances présentes sur le site. Il manque notamment le pictogramme SGH06, toxicité aigüe pour l'acide nitrique et l'ammoniac.

Lors de l'inspection, l'exploitant s'est engagé à :

- mettre à jour la cartographie des produits dangereux et combustibles (notamment pictogrammes de dangers) ;
- mettre à jour le PII notamment en y incluant l'état des matières stockées (d'ici fin juin 2024) ;
- intégrer au tableau informatique les quantités réelles d'acide et de soude présentes sur site ;
- former les cadres d'astreinte à la procédure de mise à jour des stocks matières (extraction SAP, tableau croisé dynamique). La formation évitera en cas de situation stressante, comme un incendie par exemple, d'oublier d'actualiser les tableaux.

Le 05/06/2024 l'exploitant a transmis par courriel à l'inspection des installations classées la cartographie des produits dangereux mise à jour, celle-ci indique désormais les pictogrammes SGH06 initialement manquants (ainsi que d'autres corrections).

Le 13/06/2024 l'exploitant a transmis par courriel :

- Une note de service à destination des gardiens indiquant l'existence et comment mettre à disposition l'état des matières stockées.
- La confirmation que la version projet du PII contient l'état des matières stockées (celle-ci devant entrer en vigueur dans les prochaines semaines).
- La confirmation que les données papier sont maintenant numérisées et accessibles à distance.
- Un mode opératoire permettant d'actualiser l'état des matières stockées.
- Les bordereaux d'émargement aux formations à l'édition de l'état des matières stockées. Ces bordereaux montrent la formation d'une personne le 07/06/2024 (la cadre d'astreinte pour cette semaine) et 4 personnes le 11/06/2024.

Les moyens mis en œuvre avant l'inspection et le respect des engagements pris lors de l'inspection permettent de respecter les prescriptions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010.

L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant qu'il est responsable de l'exactitude et du maintien à jour des informations contenues dans l'état des matières stockées, notamment des dangers que présentent les substances stockées sur le site. L'inspection des installations classées pourra réaliser à l'avenir de manière inopinée de nouvelles vérifications de l'exactitude de ces informations.

Remarque 4 : La formation du personnel de gardiennage à l'édition du tableau informatique actualisé de l'état des matières stockées serait une garantie supplémentaire en cas d'incident.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure